

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

\*19017063\*

MONITEUR BELGE  
25-01-2019

Déposé / Reçu le

15 JAN. 2019

BELGISCH STAATSBLAD

Greffes de l'entreprise  
Sancor, one de Bruxelles

N° d'entreprise : 0897.265.440

Dénomination

(en entier) : **ASIAN ART BRUSSELS**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Ernest Allard 45  
1000 Bruxelles**Objet de l'acte : APPROBATON DES COMPTES ANNUELS ABRÉGÉS – DÉCHARGES -  
DISSOLUTION ET CLÔTURE IMMEDIATE DE LA LIQUIDATION (application de  
l'article 184, §5 du Code des sociétés)**

Ce jour, le vingt-huit décembre deux mille dix-huit.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société  
"Berquin Notaires", ayant son siège social à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "ASIAN ART BRUSSELS",  
ayant son siège à 1000 Bruxelles, rue Ernest Allard 45, ci-après dénommée "la Société".

(...)

**DELIBERATION - RESOLUTIONS**

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

(...)

**DEUXIEME RESOLUTION – Dissolution.**L'assemblée décide, compte tenu des circonstances particulières propres à la Société et la simplicité des  
opérations de liquidation, d'appliquer la possibilité prévue par l'article 184 §5 du Code des sociétés de procéder  
à une dissolution et liquidation dans un seul acte.

(...)

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de dettes à l'égard des tiers selon l'état résumant la situation active  
et passive, l'assemblée décide, à l'unanimité des voix, de dissoudre la Société avec mise en liquidation  
immédiate, sans la désignation d'un liquidateur.L'assemblée décide également que l'actif restant sera repris par les associés proportionnellement à leur  
participation dans le capital.L'assemblée décide également que les créances de la Société, et les créances à l'encontre des  
administrations fiscales et sociales, sont reprises et transférées aux associés proportionnellement aux parts que  
chacun d'eux possède qui auront alors le droit de faire valider lesdites créances à titre personnel.**TROISIEME RESOLUTION – Clôture de la liquidation.**Les associés, présents ou représentés comme dit est, décident, compte tenu de ce qui précède, de clôturer  
immédiatement la liquidation.

Ensuite, l'assemblée constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée constate qu'en conséquence de la dissolution et clôture de la liquidation, le mandat du gérant  
suivant a pris fin:

- Monsieur Philippe Riché, associé prénommé sub 1.

**QUATRIEME RESOLUTION – Conservation des livres et documents et consignation des sommes.**L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la Société seront déposés et conservés  
pendant le délai déterminé par la loi à l'adresse suivante : 75007 Paris, Rue Champfleury 6, France.L'assemblée constate qu'il n'y a pas de mesures à prendre concernant la consignation des sommes et/ou  
valeurs qui reviennent aux créanciers et qui n'ont pas pu leur être remis.L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec pouvoir de substitution, concernant les comptes  
bancaires de la Société à monsieur Philippe Riché et madame Anne Duchange, associés prénommés, avec  
pouvoirs d'agir séparément, afin de procéder au paiement du boni de liquidation aux associés et de,  
éventuellement plus tard, clôturer ce(s) compte(s) bancaire(s).**CINQUIEME RESOLUTION – Procuration pour les formalités.**L'assemblée confère tous pouvoirs à la société anonyme Tax Consult, avec siège social à 1170 Bruxelles,  
Avenue du Dirigeable 8, ainsi qu'à ses employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afinMentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, une procuration, le rapport de l'organe de gestion et le rapport du expert-comptable externe établi conformément à l'article 181 du Code des sociétés).

*Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.*

**Peter VAN MELKEBEKE**  
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature )pas applicable aux actes de type « Mention »